

FAQ COVID-19

Les couvertures mentionnées dans la foire aux questions s'appliqueront lorsque que la police comprendra lesdites garanties.

FAQ : ASSISTANCE

1. Mon assurance me couvre-t-elle si je contracte la Covid-19 pendant mon voyage ?

Toutes nos Polices d'Assistances voyage offrent une couverture médicale en cas d'infection à la Covid-19 pendant votre séjour, couvrant les frais médicaux pendant le voyage jusqu'à la limite indiquée dans votre contrat. La couverture offerte comprendra les tests diagnostiques prescrits par les professionnels de la santé dans le cas nécessaire, assistance médicale, transport sanitaire, hospitalisation, frais de prolongation de séjour pendant 14 jours au cas où le voyageur doit garder une quarantaine si il est testé positif à la Covid-19, rapatriement ou déplacement d'un accompagnant en cas d'hospitalisation.

2. Autrement dit, si je suis malade pendant le voyage, avec des symptômes assimilés à la Covid-19, l'assurance couvre-t-elle un test PCR ainsi que les soins de santé nécessaires ?

Si pendant son voyage le voyageur présente des symptômes de cette maladie, les tests nécessaires seront effectués pour le diagnostic de cette maladie ou de toute autre maladie sur prescription médicale. L'hospitalisation, si nécessaire, est couverte. Dans le cas où des soins hospitaliers ne sont pas nécessaires mais qu'une quarantaine doit être maintenue en raison du diagnostic à la Covid-19, le séjour à l'hôtel jusqu'à 14 jours est couvert.

3. Que se passe-t-il si je voyage vers une destination où un test Covid-19 est requis à l'arrivée et que mon test est positif ?

L'assistance médicale nécessaire est prise en charge ainsi que les frais de prolongation de séjour de l'assuré dans un hôtel et sont couverts jusqu'à 14 jours (en cas de prolongation de séjour) et un billet retour alternatif sera pris en charge suite à la quarantaine exigée sur place.

4. Si je suis diagnostiqué positif à la Covid-19 pendant le voyage, mon compagnon est-il également couvert ?

Le rapatriement de l'accompagnant vers le lieu d'origine est pris en charge ainsi que celui de l'assuré.

5. Que se passe-t-il si je perds mon billet de retour parce que j'ai été hospitalisé ou en cas de prolongation de mon séjour à la suite d'une quarantaine ?

En cas de perte du billet retour original, résultat d'une mise sous quarantaine suite un résultat positif à la Covid-19, nous mettrons à votre disposition un billet de retour alternatif.

6. S'il y a une fermeture de frontière ou si une quarantaine est imposée dans le pays d'origine et/ou destination du séjour, et que je ne peux pas effectuer mon voyage, est-ce qu'une couverture s'applique ?

Pour le moment, ces circonstances ne sont pas prises en charge dans notre couverture.

7. Si je ne peux pas retourner dans mon pays d'origine parce que les autorités du pays de destination délivrent un arrêté m'empêchant de voyager, une couverture s'appliquerait-elle ?

Oui, la couverture de prolongation de voyage/séjour est envisagée si cette dernière est incluse dans la police souscrite et jusqu'à la limite envisagée.

8. Si dans une situation de fermeture de périmètre je me déplace pour certaines raisons autorisées, serais-je couvert par une assurance ?

Oui.

FAQ : ANNULATION

9. Puis-je annuler mon voyage si je suis diagnostiqué positif à la Covid-19 ?

Si l'assuré est diagnostiqué positif à la Covid-19 par un test PCR dans les 14 jours précédant le départ du voyage, l'assurance couvre les frais d'annulation en cas d'impossibilité de voyager aux dates prévues. Cette garantie couvre également le voyageur avec un résultat PCR positif, même si l'assuré est asymptomatique.

10. L'annulation de me voyage est-elle couverte dans le cas où l'un des membres de ma famille avec qui je vis est testé positif à la Covid-19, et que je dois maintenir une quarantaine préventive ?

Oui, l'annulation du voyage est couverte dans le cas où l'assuré ne peut voyager en raison de sa mise en quarantaine et vivant un membre de sa famille diagnostiqué positif à la Covid-19, même si l'assuré n'a pas été testé positif avec un test PCR.

11. Et si je suis cas contact d'une personne extérieure au cadre familial, la police prend-t-elle en charge le remboursement de mon séjour ?

Non, pour le moment, nous ne prenons en charge que l'annulation suite à un cas contact avec une personne cohabitant avec l'assuré.

12. Et que se passe-t-il si un parent assuré, avec qui je n'habite pas, est diagnostiqué positif à la Covid-19 ? L'annulation de mon voyage est-elle couverte ?

Oui, si le membre de la famille de l'assuré doit rester alité.

13. Et que se passe-t-il si un parent, qui n'habite pas à la même adresse et n'est pas assuré est diagnostiqué positif à la Covid-19 ? Mon assurance couvre-t-elle l'annulation de mon voyage pour ne pas vouloir voyager dans une telle situation ?

Dans le cas où un parent non assuré, vivant à une adresse différente, développe des symptômes graves de toute maladie nécessitant une hospitalisation, y compris pour la Covid-19, l'annulation du voyage est prise en charge par l'assureur.

14. Voyage en famille. Nous voyageons à trois couples qui habitent à des adresses différentes, nous sommes tous assurés et l'un des voyageurs tombe malade. Qui est couvert ?

L'assurance couvrira les six assurés si l'assuré doit rester alité et que les assurés soient définis comme proches selon nos conditions particulières.

15. Si nous voyageons à deux amis ne vivant pas à la même adresse, et que l'un est positif à la Covid-19, l'autre est-il couvert en cas d'annulation du voyage ?

Oui, dans ce cas précis l'annulation est couverte afin que la personne non positive n'ait pas à voyager seule.

16. Et s'il s'agit de quatre amis ?

Ils ne sont pas couverts. Si l'un des voyageurs est positif à la Covid-19 et ne peut pas voyager, il annulera son voyage mais les trois autres compagnons peuvent se déplacer.

17. L'annulation de voyage est-elle couverte en cas de fermeture du périmètre d'une région ou de frontières ?

Non.

Les couvertures mentionnées dans la foire aux questions s'appliqueront.